

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1 à 4bis, et L.4221-1,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (programme 509),
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 30 juin 2022 approuvant le protocole modificatif relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 19 juin 2017 et ses avenants 1 et 2 signés respectivement le 7 août 2018 et le 11 décembre 2020,
- VU** le contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 23 janvier 2017 et le 18 février 2020,
- VU** le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 19 juin 2017 et ses avenants 1 et 2 signés respectivement le 7 août 2018 et le 11 décembre 2020,
- VU** la convention de financement relative aux travaux routiers de la RD 752 Beaupreau - Saint-Pierre-Montlimart signée le 22 juin 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le protocole modificatif n°1 entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart, présenté en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AUTORISE

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier de la Région,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 425 000 € au Département de Maine-et-Loire pour l'opération routière de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart (opération 21106409), pour un montant subventionnable de 2 225 000 HT €,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 425 000 € (opération 21106409).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs